

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juin 2025

N°055/23-06-2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAI, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

Procurations :

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Nicolas LEFEUVRE donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

Absents :

Régis MORVAN

Secrétaire de séance :

Nathalie VERDIER

AFFAIRE N°13

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES – Tableau des emplois – Modification

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Zohra Dirhoussi, adjointe déléguée à la jeunesse, à l'action éducative, aux relations avec le personnel, expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique qui a été saisi le 16 juin 2025.

Au vu du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31 mars 2025, pour le mettre à jour, il convient de créer et de supprimer les postes suivants :

Création :

- Un poste d'ingénieur,
- Quatre postes d'agent de maîtrise,
- Quatre postes d'adjoints techniques à temps non complet,
- Cinq postes d'adjoints d'animation à temps non complet,
- Un poste d'agent social,
- Un poste d'agent social principal 2^{ème} classe,
- Un poste d'agent social principal 1^{ère} classe,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Suppression :

- Un poste d'attaché principal,
- Deux postes d'attaché,
- Deux postes de rédacteurs principal 1^{ère} classe,
- Un poste de rédacteurs principal 2^{ème} classe,
- Deux postes de rédacteurs,
- Deux postes d'adjoints administratifs principal 1^{ère} classe,
- Un poste de technicien principal 2^{ème} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- Un poste de brigadier chef principal,
- Un poste de gardien brigadier
- Un poste d'atsem principal 1^{ère} classe à TNC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois telles que définies dans le tableau joint en annexe,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Hérault ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revoy



Le Secrétaire,
Nathalie Verdier

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet